

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_33_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le mercredi 05 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 Octobre 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Objet : Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de nos bâtiments communaux pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Absent(s) : Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de demander une subvention au Conseil Régional, afin de prendre en compte les évolutions du projet initial.

En effet, depuis la conception du projet, il a été nécessaire d'apporter des modifications pour que les enfants des écoles puissent utiliser les bâtiments communaux.

En particulier, l'ancienne salle du Conseil Municipal a été aménagée en salle de travaux manuels, et un escalier extérieur et une passerelle ont été construits.

La rénovation de la salle des fêtes a été nécessaire :

- pour assurer la pratique des activités corporelles. Dans le même cadre des nouveaux rythmes scolaires, le Centre socioculturel a été doté d'une extension.

L'ensemble de ces travaux, a fait l'objet d'un appel d'offres et le coût global supplémentaire est de 288 482,00€

Pour mémoire, le coût initial était de 492 568,00 € H.T.

Le coût, à ce jour est de 780 050,00 € H.T

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention complémentaire de 20 000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention complémentaire de 20 000,00 € pour l'aménagement de nos bâtiments communaux pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 05/11/2014 et transmis en sous-préfecture le 06/11/2014

